

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 561

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES AUPRES DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR DES AIDES FINANCIERES

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de l'environnement,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> que la commune souhaite acquérir des véhicules électriques et hydrides pour équiper les services de la ville ;

<u>Considérant</u> que dans le cadre des aides pouvant être apportés aux communes, des demandes de subvention peuvent être sollicitées pour l'acquisition de véhicules électriques et hydrides ;

<u>Considérant</u> que le département du Val d'Oise accorde des subventions pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides ;

<u>Considérant</u>, que, dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès du département du Val d'Oise pour l'acquisition des véhicules suivants :

- 1 véhicule : C4 Électrique 136ch, autonomie standard, boîte automatique,
- 1 véhicule : SKODA ENYAQ IV 50 + Pack Parking 100 % Electrique Carburant : Electrique, Puissance Fiscale : 5, Motorisation : 150ch, Modèle de Véhicule : Enyaq IV, Marque de Véhicule : Skoda,
- <u>2 Véhicules</u>: GOUPIL G4 LONG 9,2KW PLATEAU BASCULANT AVEC CUVE ARROSAGE 800 L Base roulante G4 Long 9 kWh Lithium Avec avance bonus Sans portes (50 km/h, couleur blanc, pare-brise chauffant, prise 4 pôles de charge, ceintures) Eligible au Bonus écologique,
- 2 véhicules : Peugeot e-208 Electrique 156ch Allure ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023M22-DM2023_561-DE

Réception en sous-préfecture le : 0 4 DEC, 2023

Publication le: 0 4 DEC. 2023

DÉCIDE

Article 1er:

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée auprès du département du Val d'Oise pour le projet d'acquisition des véhicules électriques et hydrides suivants :

- <u>1 véhicule</u> : Citroën C4 Électrique 136ch, autonomie standard, boîte automatique,
- 1 véhicule : SKODA ENYAQ IV 50 + Pack Parking 100 % Electrique Carburant : Electrique, Puissance Fiscale : 5, Motorisation : 150ch, Modèle de Véhicule : Enyaq IV, Marque de Véhicule : Skoda,
- <u>2 Véhicules</u>: GOUPIL G4 LONG 9,2KW PLATEAU BASCULANT AVEC CUVE ARROSAGE 800 L - Base roulante G4 Long - 9 kWh Lithium - Avec avance bonus Sans portes (50 km/h, couleur blanc, pare-brise chauffant, prise 4 pôles de charge, ceintures) Eligible au Bonus écologique,
- 2 véhicules : Peugeot e-208 Electrique 156ch Allure.

Article 2:

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet d'acquisition de 6 véhicules dont le montant global estimé est de 229 870,97 €.

Le montant restant à la charge de la commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total.

Article 3:

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du département du Val d'Oise.

Article 4:

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du département du Val d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5:

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 22 novembre 2023

e Maire,

Florence PORTELLI